



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2231

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2231**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prestations de réalisation de la viabilité hivernale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2013-4197 du 21 octobre 2013, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestation de services pour le déneigement, le salage des voies, la mise en place et l'enlèvement des bacs à sel, le chargement et le déchargement du sel et de la saumure ; sont également intégrés l'encadrement de la prestation, l'organisation des astreintes permettant une intervention 24h/24 de novembre à mars, et les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service.

Cette prestation a fait l'objet de l'allotissement suivant, sans engagement de commande minimum, ni maximum :

- lot n° 1 : viabilité hivernale NET centre-ouest et NET nord-ouest,
- lot n° 2 : viabilité hivernale NET centre-est et NET sud-est,
- lot n° 3 : viabilité hivernale NET nord-est et NET sud-ouest.

Le lot n° 1 a été notifié sous le n° 2013-561 le 4 novembre 2013 au groupement d'entreprises PETAVIT / SERVED / VERGNAIS / TRANSLYMAT.

Le lot n° 2 a été notifié sous le n° 2013-562 le 31 octobre 2013 au groupement d'entreprises PERRIER TP / CHAZAL.

Le lot n° 3 a été notifié sous le n° 2013-563 le 31 octobre 2013 au groupement d'entreprises COIRO / GRAPINET / STAL / BEYLAT / SOTERLY.

Dans un objectif d'efficience de l'action publique, la Métropole optimise depuis 2013 son dispositif d'intervention en termes de viabilité hivernale. Dans la poursuite de cette optimisation, la viabilité hivernale doit faire l'objet d'une réorganisation plus globale courant 2018, pour s'inscrire notamment dans ces objectifs : le projet de territorialisation, le renforcement des synergies avec les Communes du territoire métropolitain garant de la qualité du service à l'utilisateur, l'élaboration d'un document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) permettant de poser les principes de l'organisation et de traduire la politique de viabilité hivernale lors d'un Conseil métropolitain, l'optimisation financière de l'opération.

L'organisation de la viabilité hivernale doit donc être adaptée à ce nouveau contexte de territorialisation ce qui implique un temps de préparation en amont de la démarche et la nécessité de prolonger le cadre d'achat actuel.

En conséquence, il est demandé la possibilité de prolonger le marché de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale, pour chacun des lots, de 16 mois et 2 semaines (soit l'intégralité de la viabilité hivernale de la saison 2018/2019 jusqu'au 10 mars 2019). Cette prolongation permettrait de plus, de faire coïncider la fin de ces marchés avec celle des 2 marchés de "location et maintenance de véhicules poids lourds sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale", qui se terminent le 17 août 2019.

Cet avenant n° 1 au lot n° 1 d'un montant de 1 217 454 €HT, soit 1 460 944,80 €TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Cet avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 815 654 €HT, soit 978 784,80 €TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Cet avenant n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 836 892 €HT, soit 1 004 270,40 €TTC n'a pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ladite décision de poursuivre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 aux marchés :

- n° 2013-561 conclu avec le groupement d'entreprises PETAVIT / SERNEDE / VERGNAIS / TRANSLYMAT pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET centre-ouest et NET nord-ouest,

- n° 2013-562 conclu avec le groupement d'entreprises PERRIER TP / CHAZAL pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET centre-est et NET sud-est,

- n° 2013-563 conclu avec le groupement d'entreprises COIRO / GRAPINET / STAL / BEYLAT / SOTERLY pour les prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur les subdivisions NET nord-est et NET sud-ouest.

Ces avenants n'ont pas d'incidence sur les montants contractuels, ceux-ci étant sans minimum, ni maximum.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 846 - opérations n° 0P24O2473, n° 0P24O2474, n° 0P24O2475, n° 0P24O2476, n° 0P24O4010A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.